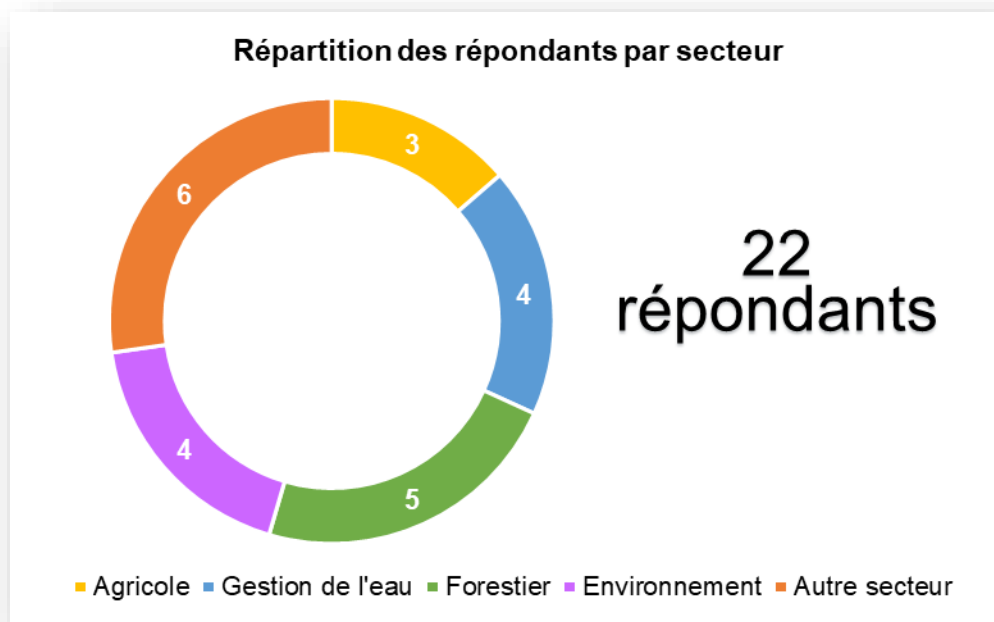




Démarche régionale concertée  
pour les plans de milieux humides et hydriques

**Synthèse des préoccupations mentionnées  
par les répondants dans le sondage envoyé  
aux parties prenantes régionales**



### Principales préoccupations ressortant des réponses

L'approche utilisée doit être ancrée sur la réalité des milieux humides et hydriques et la notion de bassin versant, qu'elle prenne en compte les spécificités de chaque territoire et qu'elle fasse abstraction des limites administratives.

La réalisation des PRMHH est un défi de concertation devant être appuyé par une méthodologie rigoureuse et impartiale, entre autres, pour la sélection des critères et des données qui mèneront à l'identification et à la priorisation des milieux humides et hydriques.

La reconnaissance de la perte de revenus ou de terrains associée à la conservation et la possibilité d'obtenir des compensations financières.

Il doit y avoir une reconnaissance des réalités agricoles et forestières dans le cadre de la démarche. La consultation et la participation de ces milieux sont nécessaires dans la réalisation des PRMHH.

La représentativité des différents secteurs (agricole, forestier, conservation, environnement, etc.) dans le processus de consultation doit être assurée tout au long de la démarche.

La mise en œuvre du PRMHH interpelle plusieurs secteurs. Il sera nécessaire de trouver un équilibre entre la protection des milieux humides et hydriques, l'exploitation des ressources

naturelles (forestière, agricole, etc.) et la protection des biens et des personnes (inondation, érosion, glissement de terrain).

Certaines essences, comme le frêne noir, revêtent une importance culturelle qui doit aussi être prise en considération.

## Éléments de réflexion entourant la démarche des PRMHH identifiés dans les réponses

### Méthodologie

- L'approche par bassin versant doit être au cœur de la démarche;
- La cohérence entre les territoires administratifs doit être assurée, que ce soit entre les limites de MRC, de municipalités ou encore à la jonction de terres privées ou publiques;
- L'importance des milieux humides ou hydriques dans le bassin versant et de leurs rôles d'un point de vue hydrique ou écosystémique doivent être pris en compte;
- La connectivité entre les milieux humides et hydriques et les milieux naturels à protéger ou leur emplacement dans un bassin versant doivent être considérés;
- Une meilleure cartographie et une connaissance accrue des milieux humides et hydriques permettront une gestion plus durable des milieux humides et hydriques et une conservation des zones vulnérables.

### Classification et conservation des milieux humides

- L'utilisation de critères rigoureux de sélection et basés sur une prise en compte objective de toutes les données disponibles permettra de faire un choix éclairé des milieux humides et hydriques à conserver ou à dédier à une utilisation durable;
- Il est important de faire connaître le rôle et les fonctions joués par les milieux humides et hydriques afin que les choix faits prennent en considération l'impact de la perte de milieux humides et hydriques et les avantages reliés à leur maintien;
- En plus des bienfaits sur les écosystèmes, les milieux humides jouent un rôle de régulateur du régime hydrique et ils ont une importance dans la lutte contre les changements climatiques;
- Les milieux humides et hydriques ne nécessitent pas tous le même niveau de protection. Il sera important de choisir un niveau de conservation approprié pour chacun des milieux visés;

- Les objectifs de conservation devront être réalistes. Les mesures de protection qui en découleront devraient encourager les propriétaires à les respecter;
- Il peut y avoir une perte de revenus associée à la conservation, la création ou le rétablissement de milieux humides et hydriques. Dans ces cas, il faudrait penser à des compensations financières pour les producteurs agricoles et forestiers ou les propriétaires afin de reconnaître leurs contributions à l'objectif de conservation.

### Concertation du milieu

- Une démarche participative et collaborative des différents acteurs du milieu est nécessaire;
- Il importe de travailler avec les MRC faisant partie du même bassin versant, les organismes de bassin versant et les conseils régionaux de l'environnement afin de concilier les objectifs régionaux des MRC avec les objectifs poursuivis par les autres acteurs de l'eau;
- Une participation du milieu forestier et agricole dans la démarche permettra de mettre en place des règles réalistes et applicables;
- Les consultations devraient permettre de rejoindre les personnes concernées par la mise en œuvre des PRMHH;
- Les pressions pour ne pas limiter le développement ou l'utilisation du territoire peuvent être nombreuses et influencer les choix des milieux humides et hydriques. Il est important de tenir compte de l'ensemble des secteurs concernés;
- Afin de favoriser l'adhésion des différents secteurs, la transparence dans le choix des critères et la compréhension de la méthodologie utilisée sont essentielles.

### Utilisation durable des milieux humides et hydriques

- Il est nécessaire de concilier le droit des propriétaires et la protection des milieux sensibles dans le processus d'évaluation;
- Les pratiques agricoles et forestières peuvent être durables et être adaptées pour mieux prendre en compte et préserver les milieux sensibles ou ayant un rôle dans la résilience des communautés face aux événements climatiques. Il serait pertinent d'avoir des règles d'aménagement adaptées au type de milieu humide visé;
- La réglementation relative à la protection des milieux ne devrait pas être figée dans un cadre trop rigide. L'évaluation des projets qui toucheront les milieux humides devrait être flexible;

- Un programme d'aide financière devrait être mis en place pour aider les producteurs agricoles à caractériser les terrains identifiés comme milieu humide ou hydrique.

### Mise en œuvre du PRMHH

- La reconnaissance de la démarche par l'ensemble des intervenants facilitera la mise en œuvre des PRMHH et leur acceptabilité;
- Le cadre d'intervention entourant la mise en œuvre des PRMHH devra être clair et facilement applicable. Des mesures concrètes devraient être prévues pour assurer la conservation et la protection des milieux humides et hydriques;
- Des ressources financières et humaines seront nécessaires pour assurer la mise en œuvre et l'application des PRMHH;
- L'accompagnement des producteurs agricoles et des propriétaires au moment de la mise en œuvre du plan sera important. Un support technique et financier devrait être offert pour, entre autres, les aider à caractériser les terrains identifiés comme milieu humide et hydrique.

### Éléments de réponses entourant certaines préoccupations soulevées

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée par le gouvernement provincial en 2017. Elle réforme l'encadrement juridique applicable visant à assurer la conservation des MHH. L'obligation pour les MRC de réaliser un PRMHH découle de cette loi.

Un PRMHH est un document de réflexion stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant.

La compensation entourant la réalisation de travaux dans les milieux humides et hydriques ne relève pas des MRC, mais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Elle est encadrée par un règlement provincial, le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

La démarche des PRMHH suit le guide de réalisation proposé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et répond à la préoccupation entourant la prise en compte de la notion de bassin versant et l'arrimage avec les plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant.

Par souci de cohérence, l'ensemble des MRC de l'Estrie et de la Ville de Sherbrooke se sont unies afin de réaliser une portion de la démarche d'élaboration du PRMHH. Cela permettra d'identifier, entre autres, les milieux humides et hydriques ayant une valeur inestimable au niveau estrien. La

démarche régionale ne se substitue toutefois pas aux démarches locales. Les engagements de conservation et la stratégie de conservation seront réalisés à l'échelle locale.

La démarche régionale s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et impartiale ainsi que sur toutes les données disponibles. Elle permettra d'avoir une base commune d'analyse et servira aux démarches locales réalisées par chacune des MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke.

La cartographie et les connaissances entourant les milieux humides et hydriques ne sont pas toutes au même niveau pour les MRC de l'Estrie. C'est pourquoi des actions d'acquisition de connaissances doivent être envisagées dans le cadre de la démarche de réalisation ou de la mise en œuvre des PRMHH.

La concertation des intervenants régionaux est au cœur de la démarche estrienne et servira d'appui dans les démarches locales. Chacune des MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke mettent également en place un processus de concertation ou de consultation auquel seront conviés d'autres intervenants agissant davantage à l'échelle de chacun des territoires.

La mise en place de moyens d'indemnisation pour des pertes associées à la conservation de milieux humides ou hydriques n'est pas une obligation. Toutefois, il s'agit d'une avenue qui pourrait être envisagée par certaines MRC ou la Ville de Sherbrooke dans le cadre du plan d'action accompagnant le PRMHH.